



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Impôt sur la fortune immobilière (IFI) - Déclaration et paiement

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La déclaration de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) varie selon votre situation familiale. Le règlement de l'IFI s'effectue en ligne ou par un mode de paiement traditionnel. Les retards de déclaration et de paiement ainsi que les inexactitudes ou omissions dans les déclarations entraînent des pénalités.

Imposition commune ou séparée

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous vivez en couple

Si vous **vivez en couple** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>) au 1^{er} janvier 2021, vous faites l'objet d'une imposition commune.

Si vous vous êtes marié(e) ou avez conclu un Pacs en 2020, le patrimoine à déclarer est celui du couple, même si vous avez opté pour l'imposition distincte de vos revenus pour l'ensemble de l'année 2020.

Vous êtes mariés, mais vivez séparément

Si vous êtes marié sous le régime de la séparation de biens et ne vivez plus sous le même toit au 1^{er} janvier 2021, vous déclarez individuellement chacun vos propres biens.

Si vous êtes en instance de divorce et muni d'une autorisation judiciaire à vivre séparément, vous faites l'objet d'une imposition séparée.

Vous avez divorcé ou rompu votre Pacs en 2020

Vous devez déclarer séparément votre patrimoine net taxable personnel si celui-ci est supérieur à 1 300 000 €.

La personne avec qui vous vivez en couple est décédée en 2020

Vous déclarez votre patrimoine net taxable évalué à la date du 1^{er} janvier 2021.

Quelle est la date limite pour déclarer ?

La déclaration 2020 des revenus de 2019 est terminée.

La déclaration 2021 des revenus de 2020 débutera en avril 2021.

Les dates de la déclaration en ligne et de la déclaration papier pour 2021 ne sont pas encore connues.

Comment déclarer ?

Cas général


La déclaration par internet est obligatoire si votre domicile est connecté à internet et que vous résidez en France.

En ligne

Vous déclarez votre IFI avec vos revenus déclarés de l'année.

Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne 
(<https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginMDP>)

En papier

Vous pouvez déclarer vos revenus sur formulaire papier si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- Votre résidence principale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F752>) n'est pas équipée d'un accès à internet
- Elle est équipée d'un accès à internet, mais vous n'êtes pas en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Déclaration d'impôt sur la fortune immobilière (Ifi)

Cerfa n° 15798 - Ministère chargé des finances
Autre numéro : 2042-IFI

Accéder au
formulaire [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042-ifi/declaration-dimpot-sur-la-fortune-immobiliere)
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042-ifi/declaration-dimpot-sur-la-fortune-immobiliere>)

Adressez votre déclaration d'IFI et ses annexes à votre centre des impôts des particuliers, en la joignant à votre déclaration de revenus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F358>).

Où s'adresser ?

- Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...) [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

Vous ne déclarez pas vos revenus (non résident, majeur rattaché, etc.)

Vous déposez une déclaration d'IFI et ses annexes avec une déclaration spécifique permettant de vous identifier.

Déclaration d'impôt sur la fortune immobilière (Ifi)

Cerfa n° 15798 - Ministère chargé des finances
Autre numéro : 2042-IFI

Accéder au
formulaire [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042-ifi/declaration-dimpot-sur-la-fortune-immobiliere)
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042-ifi/declaration-dimpot-sur-la-fortune-immobiliere>)

Adressez-la à votre centre des impôts :

Où s'adresser ?

- Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...) [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

▲ Attention : une déclaration hors délai entraîne une majoration de 10 %.

Si votre déclaration est inexacte (sous-évaluation de votre patrimoine) ou incomplète (omission d'un ou plusieurs biens imposables) au moment de remplir votre déclaration d'IFI, vous paierez des intérêts de retards. Ceux-ci vous seront appliqués à hauteur de 0,20 % par mois de retard, soit 2,4 % par an.

Une marge d'erreur de 10 % est tolérée si vous avez sous-évalué un bien en le déclarant. Dans ce cas, les intérêts de retard ne vous sont pas appliqués sauf si votre bonne foi est remise en cause par l'administration.

De même, les intérêts de retard ne sont pas dus si vous avez mentionné par écrit, lors du dépôt de votre déclaration d'IFI, les motifs qui vous conduisent à ne pas déclarer un élément de votre patrimoine ou à lui donner la valeur déclarée.

Dans tous les cas, si vous avez délibérément omis des biens ou minoré leur valeur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31451>), des pénalités plus lourdes sont prévues.

Paiement

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Impôt inférieur ou égal à 300 €

Vous pouvez payer votre IFI en ligne, par smartphone ou tablette, par chèque ou TIP SEPA.

Paiement de l'impôt en ligne

Accéder au
service en ligne

(<https://www.telepaiement.dgfip.finances.gouv.fr/stl/satelit.web?templatename=accueilcharpente&contexteinitial=2>)

Vous pouvez payer votre IFI en espèces si son montant ne dépasse pas 300 €.

Impôt supérieur à 300 €

Le paiement doit obligatoirement être effectué en ligne, par smartphone ou tablette.

Paiement de l'impôt en ligne

Ministère chargé des finances

Accéder au
service en ligne

(<https://www.telepaiement.dgfip.finances.gouv.fr/stl/satelit.web?templatename=accueilcharpente&contexteinitial=2>)

Retard de déclaration ou de paiement

Retard de déclaration

En cas de **retard de déclaration** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31444>), une majoration peut vous être appliquée à hauteur de :

- 10 % de l'impôt dû si vous déclarez votre IFI jusqu'à 30 jours après une mise en demeure de l'administration fiscale,
- 40 % au-delà de ce délai.

▲ Attention : la majoration de 10 % prévue en cas de retard de déclaration est portée à 40 % si le dépôt fait suite à la révélation d'avoirs à l'étranger non déclarés.

Des intérêts de retard sont aussi applicables. Ils s'élèvent à 0,20 % par mois de retard.

Ces intérêts de retards s'appliquent à compter du 1^{er} juillet de l'année au cours de laquelle la déclaration aurait dû être déposée, et jusqu'au dernier jour du mois au cours duquel la déclaration a été déposée.

Retard de paiement

En cas de non-paiement de l'impôt sur la fortune immobilière avant la date limite de paiement mentionné sur l'avis d'imposition, une majoration de 10 % calculée sur l'impôt dû s'applique.

A noter : si vous rencontrez des difficultés financières, l'administration fiscale peut, sur justification de votre situation, vous accorder un délai de paiement. Éventuellement, elle peut accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, de l'impôt et des pénalités qui vous sont appliquées.

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 982 et 983 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000036385053&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000036385053&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Obligations déclaratives
- Code général des impôts : article 981 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006305683/1979-07-01/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006305683/1979-07-01/>)
Contrôle de l'impôt sur la fortune immobilière
- Code général des impôts : article 1727 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006147309/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006147309/>)
Intérêts de retard
- Code général des impôts : article 1728 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179995&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179995&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Défaut ou retard de déclaration
- Code général des impôts : articles 1729 et 1729-0 A [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179987&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179987&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Déclaration insuffisante
- Livre des procédures fiscales : articles L247 à L251 A [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006147338&cidTexte=LEGITEXT000006069583) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006147338&cidTexte=LEGITEXT000006069583>)
Remise gracieuse
- Bofip-Impôts n°BOI-PAT-IFI-50 relatif aux obligations des redevables de l'IFI [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11339-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11339-PGP>)

- **Impôts : accéder à votre espace Particulier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Téléservice
- **Simulateur de l'impôt de la fortune immobilière (IFI)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1181>)
Simulateur
- **Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Téléservice
- **Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- **Déclaration d'impôt sur la fortune immobilière (IFI)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50668>)
Formulaire
- **Paiement de l'impôt en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2771>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- **Site des impôts** [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances